



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION ET DE  
STATIONNEMENT  
DE LA TOTALITÉ DU PARKING SITUÉ ENTRE  
LA MAISON DE L'ENFANCE ET LA CRÈCHE MUNICIPALE  
DANS LE CADRE DE LA FÊTE DU JEU  
DU JEUDI 30 MAI AU SAMEDI 1ER JUIN 2024**

PL/CB  
APM 24/0108

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par le Service Enfance Jeunesse Famille de la Ville de Royan, sise 1 avenue des Fleurs de la Paix à 17200 ROYAN, en date du 1er décembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, dans le cadre de la Fête du Jeu qui se déroulera du jeudi 30 mai au samedi 1<sup>er</sup> juin 2024,

**ARRETE**

ARTICLE 1 : Le Service Enfance Jeunesse Famille est autorisé à occuper la totalité du parking situé entre la Maison de l'Enfance et la Crèche Municipale, dont l'accès s'effectue par l'allée des Mattes du Gua, du jeudi 30 mai 2024 à 09h30 au samedi 1<sup>er</sup> juin 2024 à 18h00, dans le cadre de la Fête du Jeu.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur la totalité du parking situé entre la Maison de l'Enfance et la crèche municipale, dont l'accès s'effectue par l'allée des Mattes du Gua, du jeudi 30 mai 2024 à 6h00 au samedi 1<sup>er</sup> juin 2024 à 20h00.

- Ces emplacements seront réservés dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 3 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 18 janvier 2024



Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 22 janvier 2024